



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-01003

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-10-002 - CDAC du 10 janvier 2018 : avis favorable pour la création d'un magasin commercial à l'enseigne "STOKOMANI" à Chambray les Tours et avis favorable à l'extention d'un commerce de détail à vocation alimentaire de l'enseigne "SUPER U" à Vernou sur Brenne (1 page)

Page 3

37-2018-01-08-002 - Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 de Sainte Maure de Touraine : délégation de signature donnée à Mme Sonia CHENE, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines et des affaires générales (1 page)

Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-10-002

CDAC du 10 janvier 2018 : avis favorable pour la création d'un magasin commercial à l enseigne "STOKOMANI" à Chambray les Tours et avis favorable à l'extention d'un commerce de détail à vocation alimentaire de l'enseigne "SUPER U" à Vernou sur Brenne

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ETAT

Réunie le 10 janvier 2018 à 14h00, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCCV CHAMBRAY en vue de la création d'un magasin commercial d'une surface de vente de 1793,48 m² de l'enseigne « STOKOMANI », situé 5 rue du Professeur Philippe Maubas sur la commune de Chambray-lès-Tours.

Signature M. le Sous-Préfet de CHINON Samuel GESRET, président de la commission

Réunie le 10 janvier 2018 à 15h00, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a accordé un avis favorable à la demande valant autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI SORNAIS & CO, en vue de l'extension de 464 m² d'un commerce de détail à vocation alimentaire de l'enseigne « Super U », portant la surface de vente totale à 2145 m², et de la création d'un point de retrait permanent pour l'achat au détail de 6 pistes, situé 25 rue du Professeur Robert Debré, 37210 Vernou-sur-Brenne.

Signature M. le Sous-Préfet de CHINON Samuel GESRET, président de la commission

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-01-08-002

Centre Hospitalier Pôle Santé Sud 37 de Sainte Maure de
Touraine : délégation de signature donnée à Mme Sonia
CHENE, attachée d'administration hospitalière chargée des
ressources humaines et des affaires générales



DECISION

Délégation de signature

Décision n° : 01/2018

Le Directeur du Centre hospitalier Pôle Santé Sud 37 de Sainte-Maure de Touraine, soussigné es-qualité,

Vu les dispositions des articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique,

Vu l'article L-6112-2 du Code de la Santé Publique relatif à la continuité du service,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2009, portant attribution de fonctions de Directeur à Monsieur Dominique LABBÉ,

Vu la prise de fonction de Madame Sonia CHÉNÉ en tant qu'attachée d'administration hospitalière en date du 8 janvier 2018,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Sonia CHÉNÉ, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des ressources humaines et des affaires générales ; pour tous les actes de gestion courante relatifs aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est accordée à Madame Sonia CHÉNÉ, pour la signature des actes de gestion relatifs au besoin de fonctionnement de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CHÉNÉ pour ordonnancer les recettes et les dépenses pour tous les budgets et pour tous les actes de gestion courante.

Article 2 :

Cette décision prend effet le 8 janvier 2018.

Cette décision est communiquée à l'intéressée et au comptable de l'établissement. Elle est publiée au RAA de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Sainte-Maure de Touraine,

le 8 janvier 2018



Le Directeur de l'établissement

D. LABBÉ